

9

Permis d'exploitation de carrières

La présente infofiche explique la marche à suivre si vous désirez extraire du gravier, du sable, de la terre arable ou de la roche des terres du Yukon.

Introduction

En général, lorsqu'on parle de l'exploitation d'une carrière, on parle de l'extraction et de l'enlèvement de terre arable, de sable, de gravier ou de roche. Ces précieuses ressources naturelles servent sur les chantiers de construction, pour les travaux de voirie, pour la production d'asphalte et de béton ainsi que pour les travaux d'aménagement paysager et de jardinage.

Le gouvernement du Yukon participe de nombreuses manières à la gestion de l'exploitation des carrières situées sur les terres publiques.

Carrières louées à bail : Des parcelles situées dans des lotissements désignés à cette fin sur des terres publiques sont louées à des entrepreneurs ou à des exploitants.

Bail d'exploitation de carrière : En application du processus de demande de terres, il est possible à un particulier de présenter une demande de location visant une parcelle autonome ayant été reconnue comme propice à l'exploitation d'une carrière. (Voir l'infofiche 3 : Les demandes individuelles.)

Carrières publiques : Le public et les petits entrepreneurs peuvent extraire de petites quantités de gravier de ces carrières.

Carrières pour travaux publics : Avec la permission de la Direction de l'entretien du ministère de la Voirie et des Travaux publics, des particuliers peuvent se procurer du gravier brut (aussi appelé gravier tout-venant) dans les carrières normalement réservées aux travaux de la Direction. Toutefois, les monticules de gravier concassé qu'on trouve à ces carrières sont à l'usage exclusif de la Direction.

Exploitation d'une nouvelle carrière : Cette activité est régie par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.

Comment peut-on se procurer du sable, du gravier ou de la terre arable?

Fournisseurs privés

Généralement, vous pouvez vous procurer des matériaux de ce genre et de la terre arable chez un fournisseur privé. Consultez la rubrique «Sand and Gravel» ou « Topsoil » dans les pages jaunes. Ces entrepreneurs vendent des matériaux de toutes sortes, y compris du gravier tout-venant, du gravier tamisé ou concassé, du caillou de drain et de fosse septique, du sable et de la terre arable.

Renseignements généraux :

www.emr.gov.yk.ca/lands/info

Visualiseur cartographique :

maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands

La présente fait partie d'une série d'infofiches publiées par Énergie, Mines et Ressources

Avril 2007

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES**GOVERNEMENT DU YUKON**

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La **Direction des terres** accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La **Direction de l'agriculture** administre les programmes agricoles et de pâturage.

La **Direction des ressources minérales** administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La **Direction de la gestion des forêts** s'occupe de la délivrance des permis de coupe et de la planification des ressources forestières.

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La **Section de l'aménagement foncier** élabore les plans d'aménagement locaux, voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Centre canadien de gestion cadastrale de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

La plupart proposent également des services de chargement, de transport, d'excavation et de nivelage.

Carrières publiques ou gouvernementales

Vous devez vous procurer un permis avant d'extraire de la terre, du sable, du gravier ou de la roche des terres publiques. La Section de l'utilisation des terres du ministère d'Énergie, Mines et Ressources ne délivre des permis que pour l'extraction de matériaux des carrières sous le contrôle du gouvernement du Yukon.

Dans les carrières du gouvernement du Yukon, le gravier est à l'état brut. Il n'est ni traité, ni trié. On peut y trouver autant de vase ou du sable que de la pierre et des grosses roches.

Après avoir obtenu votre permis d'extraction d'une carrière, vous devez prendre vos propres arrangements pour le chargement et le transport des matériaux.

Comment se fait le traitement des demandes de permis de carrière?

La Direction des terres est responsable de la coordination et du traitement des demandes de permis.

En règle générale, un permis peut être délivré sur-le-champ pour l'extraction d'une petite quantité de gravier (moins de 35 m³) d'une carrière publique désignée.

Le permis porte une mention indiquant le type de matériau et la quantité que le titulaire est autorisé à prélever. On y précise également une période d'utilisation de même que des conditions portant sur la remise en état de la carrière.

Combien coûte le permis?

Il faut payer des droits de redevance pour l'extraction de sable, de gravier, de roches et de terre arable (ou terre noire). Les redevances doivent être payées quand le permis est délivré.

Il n'y a pas de droits à payer pour les permis autorisant l'extraction d'un maximum de 10 m³ de terre arable ou de 35 m³ d'autres matériaux par année.

Communiquez avec la Direction des terres pour obtenir plus de renseignements.

RENSEIGNEMENTS

GOVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction des terres

Tél. : 867-667-5215
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215
Télééc. : 867-667-3214
land.disposition@gov.yk.ca
- demandes de terres
- vente de parcelles aménagées
- permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Section de l'aménagement foncier

Tél. : 867-667-8945
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8945
Télééc. : 867-393-6258
- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds

Tél. : 867-667-5612
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5612
Télééc. : 867-393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : 867-667-8114
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8114
Télééc. : 867-667-3664
- financement de l'achat de parcelles
- convention d'achat-vente

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Services de planification

Tél. : 867-668-8335
Télééc. : 867-668-8395
- droits d'aménagement
- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : 867-668-8340
Télééc. : 867-668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : 867-993-7400
Télééc. : 867-993-7434
- approbation de lotissement
- aménagement foncier et zonage

RNCAN, CENTRE CANADIEN DE GESTION CADASTRALE

Tél. : 867-667-3950
Télééc. : 867-393-6707
- levés officiels, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : 867-667-8391
Télééc. : 867-667-8322
- installations septiques

Yukon

Énergie, Mines et Ressources